



Saint-Maximin
la-Sainte-Baume

ARRETE DU MAIRE N°319/2022
PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS
ET DELEGATION DE SIGNATURE AUX ADJOINTS

Le Maire de la ville de SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18, L.2122-18-1, L. 2122-22, L.2122-23 et L. 2131-1 ;

VU la délibération du conseil municipal n°33 en date du 3 juillet 2020 fixant à 9 le nombre d'adjoints ;

VU la délibération du conseil municipal n°34 en date du 3 juillet 2020 concernant l'élection des adjoints au maire,

VU l'arrêté n°363/2020 portant délégation de fonctions et délégation de signature aux adjoints

CONSIDERANT que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire de modifier l'arrêté n°363/2022, en sorte que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents soient assurés par les adjoints au maire, et que certaines formalités puissent être exécutées dans les meilleurs délais,

ARRETE

ARTICLE 1 : Madame Sophie LE METER, cinquième adjoint, est déléguée aux fonctions se rapportant à l'économie, au tourisme, à la citoyenneté et à la jeunesse ainsi qu'aux affaires scolaires.
A ce titre, elle en assurera les fonctions et missions, et pourra signer tous actes, arrêtés et décisions afférentes.

ARTICLE 2 : Madame Charline HATOT-MEDARIAN, septième adjoint, est déléguée aux fonctions se rapportant aux grands projets.
A ce titre, elle en assurera les fonctions et missions, et pourra signer tous actes, arrêtés et décisions afférentes.

ARTICLE 3 : le reste demeure inchangé.

ARTICLE 4 : Les présentes délégations prendront fin au cas où les délégataires viendraient à cesser leurs fonctions d'adjoint ou en raison de considérations relatives à l'intérêt du service ou à la bonne marche de l'administration communale, et en tout état de cause à l'expiration du mandat du Conseil Municipal élu en juin 2020.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage intégral en mairie et d'une publication intégrale au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 6 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulon dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

ARTICLE 7 : Le Directeur Général des Services de la Ville, Le Procureur de la République de Draguignan, le Receveur Municipal de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à Monsieur le Sous-Préfet.

Signé par **Alain DECANIS**
Maire en exercice
Le 17 mars 2022

